

Que sont les communs aujourd'hui ?

Fiche **QUESTIONS SUR...** n° 04.02.Q02

2022, révisée en mai 2025

Nadine VIVIER, membre de l'Académie d'Agriculture de France

Mots clés : communs, gestion collective, politique foncière, libéralisme, économie rurale

Dans les sociétés anciennes l'eau, les espaces agricoles et forestiers étaient le plus souvent gérés collectivement. De nouvelles conceptions économiques et juridiques ont bouleversé les sociétés d'Europe occidentale à la fin du XVIII^e siècle. Taxés d'archaïsme tant par les libéraux que par les socialistes, les droits collectifs se sont affaiblis en Europe, gardant leur force sur les autres continents. (cf. fiche 04.01.Q06 *Les communaux en Europe, approche historique*).

Oubliée un temps, cette question est revenue. Que sont les communs aujourd'hui, ? S'agit-il d'un retour des anciens communs, ou de tout autre chose ?

Années 1970-1990 : de nouvelles études sur les communs

À partir des années 1970, interviennent quatre éléments de contexte incitant à revenir sur la condamnation des communs, les modèles antagonistes qui s'accordaient pour condamner les communs étant remis en cause :

1. Le modèle libéral triomphant est critiqué pour ses excès.
2. L'idéologie marxiste-léniniste perd sa crédibilité.
3. Parallèlement, la puissance de l'administration centrale est critiquée, car elle bridait les gestions locales.
4. Enfin, un nouveau regard ethnographique bienveillant est porté sur les sociétés traditionnelles et les structures agraires des pays du tiers monde décolonisé.

Dans un tel contexte, le regard change, mettant en cause la vision de Hardin résumée dans l'encadré.

La tragédie des communs

Selon Hardin, la propriété commune d'une ressource ne peut aboutir qu'à sa dégradation, car chacun des utilisateurs essaie d'en tirer un profit maximal. Il prend comme exemple un pâturage collectif où chacun augmente le nombre de ses bêtes.

Ardent partisan des politiques de conservation des sols et des ressources naturelles, et néo-malthusien, Hardin ne voit comme remède que la privatisation ou la gestion par l'État. Mais il confond "commun" et "libre-accès", alors que la gestion des communs est partout réglementée.

- Garret Hardin : *The Tragedy of the Commons*, Science, vol. 162, 1968, p. 1243-48
- Fabien Locher : *Les pâturages de la guerre froide. Garrett Hardin et la "tragédie des communs"*, *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n°60-1, 2013, p. 7-36

Les études universitaires contribuent alors à offrir trois nouveaux regards :

1 - En 1977, le juriste italien Paolo Grossi publie *Un altro modo di possedere* qui propose une autre vision, ni meilleure ni pire, mais différente de la propriété exclusive¹ définie par le code civil napoléonien. Paolo Grossi s'appuie sur la connaissance du passé pour mettre l'accent sur les fondements anthropologiques des biens fonciers collectifs, et sur la culture de la communauté, valeur qui garantit la chaîne ininterrompue des générations.

2 – Simultanément, et sans concertation, plusieurs historiens d'Europe occidentale ont étudié le fonctionnement des usages collectifs au cours des années 1980. Au-delà d'une grande diversité régionale

¹ La propriété est dite *exclusive* car elle appartient à un seul propriétaire, par contraste avec la pluralité des droits de propriété superposés sur une même terre qui existait auparavant.

des conceptions et des modalités d'usage, toutes ces thèses montrent une gestion réglementée des biens communs par la communauté des ayant-droit.

3 - Elinor Ostrom, professeur de Sciences politiques à l'université d'Indiana à Bloomington (USA), crée en 1973 un *Workshop in Political Theory and Policy Analysis* pour étudier la gestion des ressources dont la préservation est considérée comme cruciale : pêche, pâtures, forêts. Elinor Ostrom y ajoute une réflexion théorique, pluridisciplinaire, et réfute la thèse simpliste et néo-malthusienne de Hardin sur la tragédie des communs.

Dans son ouvrage majeur, *Governing the commons*, 1990, E. Ostrom montre la grande diversité des arrangements institutionnels construits par les communautés, en particulier pour les pêcheries, et dégage huit principes indispensables à l'organisation efficace des *Common Pool Resources*. En mettant en lumière la propriété comme faisceau de droits (*Bundle of rights*) – ce qui remet en cause le droit de propriété moderne, exclusive – elle renoue avec des conceptions anciennes.

Ainsi on peut dire qu'à la fin du XX^e siècle, les communs fonciers ont fait leur retour, les présupposés idéologiques de leur discrédit ayant été démontés. La reconnaissance des théories d'Elinor Ostrom par le prix Nobel d'économie en 2009 a provoqué une explosion de travaux, d'autant qu'elle a créé dès 2007 *The International Journal of the Commons* ; puis elle a étendu sa réflexion aux communs intellectuels.

Le souci des communs environnementaux

Dans la lignée des travaux d'Elinor Ostrom (qui portaient surtout sur la gestion de l'eau), le souci croissant pour l'environnement – influencé par un courant américain – a incité à mettre l'accent sur les biens non appropriés et leur préservation. Certains théoriciens refusent que la propriété publique soit soumise aux lois du marché, et que les eaux et autres éléments naturels soient concédés à des intérêts privés. Ainsi :

- Jean Tirole (prix Nobel d'économie 2014) écrit : "*Les biens communs doivent, pour des raisons d'équité, appartenir à la communauté : la planète, l'eau, l'air, la biodiversité, le patrimoine, la beauté du paysage. ... L'économie est au service du bien commun ; elle a pour objet de rendre le monde meilleur*". Tirole utilise dans cette dernière phrase l'expression *bien commun* dans un sens voisin du terme ancien *bien public*.

- Dominique Potier, Benoît Grimonprez et Pierre Blanc – en se concentrant sur la propriété foncière – veulent redéfinir la terre comme bien commun et interdire l'accaparement des terres :

- "*Les théories économiques sur les communs montrent qu'il existe une voie autre que le tout-marché et le tout-étatisme, que l'ultra-libéralisme et le collectivisme. L'idée neuve est que les usagers doivent s'organiser à leur échelle pour partager la ressource.*" B. Grimonprez

- "*La terre en commun n'est pas la collectivisation, mais un espace de régulation démocratique*". D. Potier

- "*Il n'y a pas de partage possible s'il n'y a pas d'implication de la société civile et, partant, de démocratie : il existe un lien profond entre démocratie et justice foncière*". P. Blanc

- Henri Ollagnon propose d'utiliser la notion de biens communs dans une visée stratégique : il s'agit de faire émerger le processus de médiation territoriale, par laquelle de nombreux acteurs retrouvent les voies et les moyens de gérer ensemble des ressources naturelles soumises à dégradation. Les biens ainsi pris en charge deviennent objet de gestion dont la visée et les modalités sont communément admises. Cette gestion repose sur des principes analogues à ceux décrits par E. Ostrom et insiste notamment sur la mise en place d'un mode de gouvernance localisée.

Le renforcement de la propriété intellectuelle

En 1980, la Cour suprême des États-Unis a rendu brevetable le vivant, puis les algorithmes mathématiques qui servent de support aux logiciels.

À partir de là s'est opéré un mouvement de durcissement des droits privés exclusifs sur les savoirs, qui est reconnu dans la *Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne* adoptée en 2000 (art. 17.2). En riposte est né le mouvement *FLOSS (Free Libre Open Source Software)*. Benjamin Coriat – qui s'intéresse aux

logiciels libres et aux licences *Creative commons* – voit dans ces communs et dans l'économie de partage, des alternatives à la propriété exclusive "face aux impasses et apories de l'économie financiarisée".

La dimension politique des communs

Les développements précédents montrent déjà une utilisation un peu floue des termes.

Le *bien commun*, au singulier, est généralement invoqué pour justifier l'appropriation publique sur certaines ressources (eau, patrimoine, environnement) ; il porte l'idée d'un intérêt collectif juridiquement protégé : la notion de patrimoine commun de la Nation ou de l'Humanité.

Les *biens communs*, au pluriel, englobent d'autres domaines (la connaissance, la culture, la santé, l'entreprise...) : "la notion autorise à penser le changement social sur la base d'un réinvestissement du collectif, des communautés, du partage et de l'usage".



Photo 1 : Les communaux de Gissencourt (Eure), Charles-Joseph Beauverie, 1878 (source : BNF Gallica)

Le *Dictionnaire des biens communs* – qui a réuni en 2018 des auteurs ayant des regards et parfois des engagements politiques très divers – est représentatif de la polysémie de la notion. Deux exemples illustrent comment les communs peuvent être au centre d'un projet politique.

- En Italie, la commission présidée par le juriste Stefano Rodotà (2007-2008) soutient la nécessité d'une nouvelle forme de propriété entre le public et le privé. Pour Rodotà, la propriété publique n'est pas capable de préserver l'intérêt collectif face aux logiques du marché.

Dans le sillage de cette commission (dont le projet de loi a été enterré par le gouvernement Berlusconi), l'un de ses membres, le juriste Ugo Mattei a lancé une campagne référendaire qui a abouti à la remunicipalisation du service des eaux à Naples. Mattei veut aussi que la culture soit un bien commun (lutte symbolisée par l'occupation du *Teatro Valle* à Rome), et dans son ouvrage *Beni comuni. Un manifesto* (ed. Laterza, 2011) considère les communs comme "la reconquête d'espaces publics véritablement démocratiques, fondement d'une pensée politique et institutionnelle nouvelle et radicalement alternative, fondée sur la qualité des relations et non sur la quantité d'accumulation."

- Pierre Dardot et Christian Laval mettent en garde contre toute analogie entre les communs d'aujourd'hui et ceux d'autrefois ; pour eux, il s'agit d'une forme de démocratie participative, "d'une co-participation de tous les citoyens aux affaires publiques". Dans leur ouvrage "Commun : essai sur la révolution au XXI^e siècle" (La Découverte, 2014), ils montrent pourquoi "ce principe s'impose aujourd'hui comme le terme central de l'alternative politique pour le XXI^e siècle : il noue la lutte anticapitaliste et l'écologie politique par la revendication des communs contre les nouvelles formes d'appropriation privée et étatique. Seule une pratique de mise en commun peut décider de ce qui est commun, réserver certaines

choses à l'usage commun, produire les règles capables d'obliger les hommes. En ce sens, le commun appelle à une nouvelle institution de la société par elle-même : une révolution".

La gestion collective : une voie pour dépasser nos crises environnementales territoriales ?

En conclusion de la séance présentée à l'Académie d'Agriculture de France, le 27 novembre 2019, Guillaume Dhérissard a souligné combien la gestion des communs était une voie intéressante et complémentaire pour nous aider à dépasser les crises environnementales. Il a pointé quelques défis pour qu'elle puisse effectivement se développer, parmi lesquels :

1. L'intervention de facilitateurs du dialogue entre les utilisateurs du commun.
2. Tester et faire vivre de nouvelles formes de gouvernance territorialisée, tout en sachant les articuler.
3. Revoir nos modes de régulation universaliste, concernant le marché aussi bien que le droit.

<https://www.academie-agriculture.fr/actualites/academie/seance/academie/la-gestion-en-commun-une-voie-pour-depasser-nos-crisis?271119>

Ce qu'il faut retenir :

La notion de *commun* doit être aujourd'hui utilisée avec prudence, tant elle est polysémique. Elle peut englober des biens très divers, matériels et immatériels, à des fins sociales et parfois être instrumentalisée pour un projet politique.

L'irruption du concept de commun traduit un net virage dans la conception de la propriété, où le droit exclusif d'un seul propriétaire foncier est remis en cause par un retour au pluralisme ancien, et par les droits sur les savoirs concurrencés par les accès libres.

Les anciens communs renferment des éléments de préservation qu'on peut adapter au contexte actuel, différent.

La notion de gestion collective d'une ressource foncière ou d'un bien non appropriable (eau, air) pour maintenir sa qualité peut constituer une façon d'être ensemble en conciliant une action privée et publique, une coopération des acteurs d'un territoire autour d'un projet. Cela exige une adaptation du droit et une nouvelle démarche de co-construction.

Pour en savoir plus :

- *Le Dictionnaire des biens communs*, dirigé par CORNU Marie, ORSI Fabienne et ROCHFELD Judith, PUF, Quadrige, 2018, p. VII, 3e édition 2025.
- CORIAT Benjamin : *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent, 2015
- OLLAGNON Henry : *Une approche patrimoniale de la gestion de la qualité : une application à la nature et au vivant : pour une écologie de l'action*, thèse sous la direction de René Passet, Paris, 1999
- OSTROM Elinor: *Governing the commons*, 1990
- POTIER Dominique et al : *La terre en commun. Plaidoyer pour une justice foncière*, Fondation Jean Jaurès, 2019, p. 87
- TIROLE Jean : *Économie du bien commun*, Presses universitaires de France, 2016
- VIVIER Nadine : *La gestion en commun au gré des idéologies*, Paysans et Société, n°378, nov-2019, p. 44-50